



Commune de COMBS LA VILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2023

Délibération n° 03

Date de convocation

08.12.2023

Date d'affichage

13.12.2023

**Nombre de
Conseillers**

en exercice : 35

présents : 26

votants : 34

Objet : Décision Modificative n°2 au budget primitif 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-huit décembre, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur le Maire, Guy GEOFFROY.

Présents

M. G. GEOFFROY – Mme MM. SALLES – M. C. DELPUECH – M. J. SAMINGO – Mme M. GOTIN – M. JM. GUILBOT – Mme LA. MOLLARD-CADIX – M. D. VIGNEULLE – Mme LM. LODE-DEMAS – M. F. BOURDEAU – Mme M. GEORGET – Mme F. SAVY – Mme M. LAFFORGUE – Mme C. LAFONT – M. C. LUTTMANN – M. C. GHIS – M. B. ZAOUI – M. E. ALAMAMY – M. Y. LERAY – M. FC. YOUMBI NGAMO – Mme H. KIRCALI – Mme KD. ILLMANN – Mme L. MASSE – M. B. VRIGNAUD – M. D. ROUSSAUX – M. P. PELLOUX.

Absents représentés

Mme J. BREDAS par M. JM. GUILBOT – M. G. ALAPETITE par Mme C. LAFONT – Mme C. KOZAK par M. E. ALAMAMY – Mme AM. BOURDELEAU LE ROLLAND par M. B. ZAOUI – M. J. RANQUE par M. C. DELPUECH – Mme C. VIVIAN par Mme H. KIRCALI – M. S. ROUILLIER par M. B. VRIGNAUD – Mme A. ADJELI par Mme L. MASSE

Absente

Mme A. MEJIAS

Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le 21/12/2023

ID : 077-217701226-20231218-DEL_18DEC23__3-DE

Madame Françoise SAVY. a été élue secrétaire de séance.

Madame Marie-Martine SALLES, rapporteur, soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Une décision modificative n°1 au Budget primitif 2023 a été votée lors du Conseil Municipal du 23 octobre dernier afin d'adapter nos prévisions à la réalité budgétaire.

Des ajustements de crédits supplémentaires sont aujourd'hui recensés, financés par les recettes nouvelles constatées.

Ces ajustements de fin d'exercice ne modifieront pas la trajectoire financière du budget dans son ensemble, ayant pour principale vocation la valorisation de l'autofinancement de la commune. La présente décision modificative n°2 présente les ouvertures de crédits suivantes.

Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le 21/12/2023

ID : 077-217701226-20231218-DEL_18DEC23__3-DE



EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

En recettes de fonctionnement, il est nécessaire d'intégrer et d'ajuster les recettes selon les sommes déjà perçues et notifiées.

La commune inscrit ainsi à l'occasion de la présente décision modificative les recettes suivantes :

- (FPIC) Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales : - **41 286 €**. Le 20 octobre dernier, la Préfecture a notifié à Combs-la-Ville le montant reversé à hauteur de 308 714 €. Etant donné qu'il était inscrit au BP 2023 une somme de 350 000 €, il a lieu d'ajuster la différence non perçue.

- Filet de Sécurité : + **1 322 931 €**. La Direction Départementale des Finances Publiques de Seine et Marne nous a notifié l'éligibilité au dispositif et nous confirme l'octroi de cette dotation. En effet, la loi de Finances Rectificative pour 2022 a mis en place ce dispositif pour aider financièrement les collectivités les plus impactées par l'inflation.

Rappel des modalités de calcul : 50 % de la hausse des dépenses constatées en 2022 au titre de la revalorisation du point d'indice et 70% des hausses des dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage urbain et d'achat de produits alimentaires constatées.

En dépenses de fonctionnement, les coûts supplémentaires proposés sont :

- Facture d'électricité : + **400 000 €**, Augmentation plus importante que prévu des tarifs. Les services travaillent activement avec le fournisseur d'électricité pour le suivi détaillé des factures et l'application rigoureuse de l'amortisseur électricité (Aide de l'Etat).

- Alimentation : + **50 000 €** pour des dépenses supplémentaires et imprévues. Après la déclaration du redressement judiciaire du titulaire du groupement de commande porté par l'Agglomération, un repreneur est désigné avec une hausse des tarifs de + 18%.

- Diverses fournitures et matériels pour les services : + **50 000 €** pour faire face aux dépenses imprévues.

- Atténuations de produits : - **30 000 €** correspondant au montant prélevé de la contribution du FPIC.

- Dégagement d'un autofinancement complémentaire : + **811 645 €** affectés en investissement.

EN SECTION D'INVESTISSEMENT

En recettes d'investissement, il est nécessaire d'intégrer et d'ajuster les recettes selon les sommes déjà perçues et notifiées.

- Subvention de la Région : + 30 000 € correspondant au remplacement du sol et des sièges du cinéma de la Coupole.

- Versement de l'autofinancement complémentaire : + 811 645 € affecté en investissement.

En dépenses d'investissement, il est nécessaire d'intégrer les ajustements suivants.

- Versement complémentaire au fonds de roulement : + 841 645 € affecté en investissement.

Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le 21/12/2023

ID : 077-217701226-20231218-DEL_18DEC23__3-DE



Equilibre de la décision modificative n°2 - 2023

	Investissement	Fonctionnement	TOTAL
Dépenses	841 645,00	1 281 645,00	2 123 290,00
Recettes	841 645,00	1 281 645,00	2 123 290,00

Au vu de ces éléments, je vous propose de procéder aux modifications du Budget Primitif 2023,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1612-4,

VU la délibération n° 02 du 12 décembre 2022 portant sur le vote du Budget Primitif 2023,

VU la délibération n° 02 du 19 juin 2023, portant sur le vote du Budget Supplémentaire au Budget Primitif 2023,

Vu la délibération n°01 du 23 octobre 2023 pour le vote de la Décision Modificative n°1 au Budget Primitif 2023,

VU la nécessité de procéder à des ajustements sur certaines inscriptions budgétaires pour l'exécution du Budget 2023,

VU l'avis de la commission Administration Générale, Finances et Ressources Humaines,

CONSIDERANT que les décisions modificatives permettent en cours d'année, d'ajuster les ouvertures de crédits inscrites, soit par la réaffectation de crédits disponibles soit par l'inscription de crédits nouveaux.

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de procéder aux modifications budgétaires présentées ci-dessous, dont l'équilibre est le suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

LIBELLE DU COMPTE	FONCT/ NATURE	DEPENSES	RECETTES
Chapitre 011 - Charges à caractère général	020.60612	400 000,00	
"	251.60623	50 000,00	
"	020.6068	50 000, 00	
Chapitre 023 - Virement à la section Investissement	01.023	811 645,00	
Chapitre 73 - Impôts et taxes	01.73223		-41 286,00
Chapitre 014 - Atténuations de produits	01.739223	-30 000,00	
Chapitre 74 – Dotations, subventions et participations	01.74718		1 322 931,00
TOTAL		1 281 645,00	1 281 645,00

Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le 21/12/2023

ID : 077-217701226-20231218-DEL_18DEC23__3-DE

S²LO

SECTION D'INVESTISSEMENT

LIBELLE DU COMPTE	FONCT/ NATURE	DEPENSES	RECETTES
Chapitre 021 - Virement de la section de Fonctionnement	01.021		811 645,00
Chapitre 13 - Subventions d'investissement	314.1322		30 000,00
Chapitre 23 - Immobilisations en cours	01.2313	841 645, 00	
TOTAL		841 645,00	841 645,00

DIT que les crédits sont inscrits au Budget 2023.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette décision.

Combs-la-Ville, le 18 décembre 2023

Le Maire
Guy GEOFFROY



La secrétaire de séance
Françoise SAVY

Pour : 30

Contre : -

Abstentions : 4 (Mme L. Massé – M. S. Rouillier – Mme A. Adjéli – M. B. Vrignaud)

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de transmission au Représentant de l'Etat, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville.